

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **OLEOLUB CHAIN MULTI**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant spécial chaînes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1, H222-H229

Aquatic Chronic 3, H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	BUTANE	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-50
EC : 931-254-9 REACH : 01-211948651-34	HYDROCARBURES C6, ISOALCANES, < 5 % N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	2.5-25
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 [U]	2.5-25
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 REACH : 01-2119485395-27	ISOBUTANE	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Note (C et U)	1-5
N° CAS: 68411-46-1 N° CE: 270-128-1 N° REACH: 01-2119491299-23	PRODUITS DE REACTION DE BENZOLAMINE, N-PHENYL AVEC DU 2,4,4-TRIMETHYLPENTENE	Aquatic Chronic 3, H412	1-5

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient où l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Premiers soins après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse AFFF, halons, mousse, de la poudre ABC, de la poudre BC, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Ne pas respirer les gaz/fumées. Un incendie produira une épaisse fumée noire.

Produit de décomposition dangereux en cas d'incendie

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection complète du corps.

Autres informations

Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

Éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Pour plus d'informations, se reporter au rubrique 8. « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8. Voir la rubrique 7.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs. Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après toute manipulation. Assurer une ventilation adéquate.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Empêcher la formation de charges électrostatiques.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer. Récipient sous pression.

À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

Ne pas respirer les aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage. Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage

Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

conforme à la réglementation.

Produits incompatibles

Agents réducteurs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver dans les conteneurs d'origine fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butane (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Butane (106-97-8)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
Propane (74-98-6)		
UE	IOEL TWA (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adaptée.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166.

Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection en PVA. Gants en caoutchouc nitrile.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection – sélection du matériau

Laver fréquemment les vêtements. Laver toutes les parties du corps après contact.

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Aérosols
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: 320 mm ² /s (40°C)
Solubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: < 1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Humidité. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Réaction exothermique avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Eau et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Butane (106-97-8)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
Produits de réaction de Benzolamine, N-phényl avec du 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg [OECD 401]
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg [OECD 402]

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Cancérogénicité

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité pour la reproduction

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Hydrocarbures C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)(exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé. Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Danger par aspiration

Non classé. Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

OLEOLUB CHAIN MULTI

Viscosité, cinématique	320 mm ² /s (40°C)
------------------------	-------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produits de réaction de Benzolamine, N-phényl avec du 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	51 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus, OECD 201)
CEr50 algues	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

OLEOLUB CHAIN MULTI

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Butane (106-97-8)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Produits de réaction de Benzolamine, N-phényl avec du 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produits de réaction de Benzolamine, N-phényl avec du 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 2
OLEOLUB CHAIN MULTI	Date : 03/09/2024
	Remplace la fiche : 03/07/2023
	305360

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 à 9 – 11 à 13

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France